

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
12445

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Fonds départemental d'aide au développement local - Année 2018 - 3ème répartition.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 15 décembre 2017, l'Assemblée départementale a approuvé la reconduction des dispositifs départementaux d'aide et d'intervention au titre de l'Aide aux communes, ainsi que les modifications et évolutions proposées pour la gestion des dispositifs de financement.

A ce titre, le Fonds départemental d'aide au développement local concerne uniquement les communes de moins de 20 000 habitants, sauf celles qui bénéficient déjà d'un contrat départemental.

Je vous précise que les demandes formulées par les communes sont examinées dans la limite des crédits inscrits au budget avec la volonté d'une répartition équitable des subventions autour des 4 axes suivants évoqués lors des Etats Généraux de Provence :

- promotion d'une solidarité active ;
- valorisation du patrimoine d'hier et de demain ;
- soutien à l'emploi ;
- relever le défi de la mobilité.

Le Département consacre à cette action 7.085.000 € en 2018.

Deux répartitions ont été approuvées lors des commissions permanentes des 25 mai et 29 juin 2018 pour un montant global de subventions de 2.088.114 €

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation les demandes de subventions départementales, figurant en annexe 1 au titre d'une troisième répartition, dont le montant total des travaux s'élève à 6.900.279 € HT pour un montant de subventions de 3.530.570 €

Je vous propose d'approuver le montant d'affectation comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Par ailleurs, la commune de Boulbon sollicite une réaffectation de la subvention de 36.375 € allouée par la commission permanente du 15 septembre 2017 pour l'acquisition d'un tracteur pour le nettoyage des accotements de voirie, sur une dépense subventionnable de 60.625 € HT (dossier

n°AC-6569) au profit de l'acquisition de deux tracteurs, soit une subvention de 35.536 € sur une dépense subventionnable de 59.227 €HT (dossier n°AC-9056).

Cette réaffectation, présentée en annexe 3, entraîne le désengagement du reliquat de subvention non réaffecté, soit 839 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL